



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 1 février 2018
Convocation des conseillers :
le 1 février 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 9 février 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Taina Bofferding, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Christian Weis, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.1. Projet de modification du PAG au lieu « Wobrécken »;
décision

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;
Vu les règlements grand-ducaux du 28 juillet 2011 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain;
Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;
Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources humaines;
Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune;
Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune;
Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le rapport de présentation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant le lieu-dit "Wobrécken";

Vu la modification ponctuelle de la partie écrite et de la partie graphique;

Vu le rapport sur les incidences environnementales de février 2018;

Considérant que la modification ponctuelle du PAG porte sur des terrains au lieu-dit "Boulevard Grande-Duchesse Charlotte", qui sont délimités par le boulevard Grande-Duchesse Charlotte au Nord, par le boulevard et la place Winston Churchill au Sud et par l'avenue de la paix;

Considérant que la modification ponctuelle du PAG porte sur un classement d'un terrain situé actuellement en secteur urbanisé 2 en secteur d'équipements publics; qu'un secteur d'espaces verts est maintenu, mais déplacé sur la partie centrale des terrains concernés par la modification ponctuelle; que les secteurs d'équipements publics et d'espaces verts seront superposée par une zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" - couloir pour projets de mobilité douce;

Considérant que le projet de modification ponctuelle du PAG en vigueur a pour but la construction d'une nouvelle école fondamentale avec terrain de sports et une maison relais ainsi que d'une maison de soins;

Vu le rapport de la commission du développement urbain et des Bâtisses du 30 janvier 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide
à l'unanimité**

d'émettre un vote positif au sujet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant des fonds sis au lieu-dit «Wobrécken».

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre